2024/019

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'AUTORISTATION DE VOIRIE
PASSAGE MEJEAN

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par Monsieur Quentin BANTON, représentant la société CISE TP, dont le siège social est situé au 832 avenue Ampère à Vauvert, 30600, d'autorisation de voirie au niveau du passage Jacques Méjean, dans la portion comprise entre l'Avenue Folco de Baroncelli et la rue Cantagril à Boisseron 34160, afin d'effectuer des travaux de renouvellement des réseaux des eaux usées avec réalisation de tranchées ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé effectuer ses travaux de renouvellement de réseaux des eaux usées avec réalisation de tranchées, au niveau du passage Jacques Méjean dans la portion comprise entre l'avenue Folco de Baroncelli et le rue Cantagril, du 18 mars 2024 au 05 avril 2024.

Article 2 : Durant la période énoncée au premier article la circulation de tous véhicules sera interdite au niveau du passage Jacques Méjean dans la portion comprise entre l'avenue Folco de Baroncelli et le rue Cantagril. La zone des travaux sera matérialisée par le pétitionnaire afin de sécuriser et faciliter l'accès aux piétons .

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant l'exécution de l'intervention encadrée par ce présent arrêté peu importe la date d'apparition ou de consolidation du dommage. Le domaine public devra, après intervention, être nettoyé et remis en parfait état primitif à sa charge.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité. L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 7 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 06/03/2024

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI

M. Jean REVERSAT, Adjoint aux Travaux

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».